

Luxembourg, le 29 septembre 2022

Circulaire n° 4180

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** Rappel de la circulaire n°3189 du 29 septembre 2014 et mise en place d'un point de contact « Crise »

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Dans le cadre des travaux du groupe de travail « Communes résilientes », un échange a eu lieu sur le plan d'intervention d'urgence (PIU) en cas d'accident nucléaire et plus spécifiquement sur le rôle des communes dans le cadre de la distribution des comprimés d'iode.

Nous tenons à souligner l'importance du rôle des communes dans le cadre de cette distribution, non seulement hors crise, mais aussi et surtout, en temps de crise.

## **1. Distribution des comprimés d'iode hors crise**

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que le PIU prévoit une distribution en continu par les communes. Ceci signifie que chaque personne qui se présente au bureau de la population de l'administration communale pour déclarer son nouveau lieu de résidence se voit d'office proposer la remise d'un blister de comprimés d'iode ainsi que d'une brochure d'information. Nous rappelons que, étant donné qu'un effet bénéfique n'est pas démontré à partir de 45 ans, la prise de comprimés d'iode n'est pas indiquée pour ces personnes. En effet, le risque sanitaire lié à une exposition à l'iode radioactive diminue avec l'âge, voilà pourquoi les effets secondaires non-désirables emportent sur le risque radiologique à partir de 45 ans.

La personne aura le choix d'accepter ou non les comprimés d'iode. Notamment lorsqu'elle dispose encore d'un blister<sup>1</sup> de son ancien lieu de résidence ou lorsqu'elle ne fait pas partie de la population cible, elle n'est pas obligée de se voir remettre un blister. De même, les citoyens résidant sur le territoire de la commune peuvent retirer un blister de comprimés d'iode en cas de perte ou de destruction du blister initialement reçu, sans devoir respecter une quelconque autre formalité.

A noter que la distribution hors-crise ne concerne que les résidents.

**Les comprimés d'iode de potassium sont uniquement à prendre en cas d'accident nucléaire et sur instruction explicite des autorités.**

---

<sup>1</sup> Les comprimés d'iode de potassium sont à base d'un sel et d'iode de potassium qui, dans des conditions de stockage normales, ne périssent pas. C'est pour cette raison qu'il y a seulement une date de fabrication sur la boîte. Les comprimés d'iode distribués au Luxembourg en cas d'accident nucléaire sont contrôlés régulièrement sur leur efficacité par la division des médicaments du laboratoire national de la santé.

## **2. Distribution des comprimés d'iode en temps de crise**

Lorsque les autorités nationales décrètent la prise de comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire, les personnes ayant égaré ou ne disposant pas de comprimés pourront se les procurer auprès de leur commune.

A cet effet, il est prévu que chaque commune dispose d'un **plan communal de distribution de comprimés d'iode** prévoyant le dispositif général organisationnel (moyens en personnel, responsabilités, matériel à mobiliser, etc.) en cas d'accident nucléaire.

Ce plan devrait notamment prévoir les mesures suivantes :

- La mise en place d'une cellule de crise locale pour coordonner la distribution des comprimés d'iode en temps de crise ;
- La gestion des stocks des comprimés d'iode ;
- La planification et la mise en place des points de distribution des comprimés d'iode.

Il est important de noter que les communes disposent d'une autonomie complète en ce qui concerne l'organisation et les lieux de distribution. Pour ce faire, les communes pourront se baser sur leurs expériences respectives eu égard à leur contribution et collaboration à la distribution de masques de protection et de tests rapides dans le cadre de la gestion de la pandémie liée à la Covid-19.

**Par ailleurs, toutes les communes sont priées de bien vouloir vérifier régulièrement leurs stocks de comprimés d'iode.** Le nombre de blisters d'un stock communal devrait se situer autour de 25% par rapport au nombre de personnes étant inscrites comme résidents de la commune. Cette quantité tient compte du fait qu'un bon nombre de personnes disposent d'ores et déjà des comprimés, que la mesure vise essentiellement les personnes inférieures à 45 ans, qu'un certain stock a été mis en place dans les écoles et qu'un seul blister à 10 comprimés permet à 5 adultes de prendre 2 comprimés d'iode (dose indiquée pour un adulte).

Dans ce cadre, les communes sont invitées à faire l'inventaire de leurs stocks jusqu'au 30 novembre 2022 et de le communiquer, ainsi que toute question éventuelle au point de contact suivant : [Secretariat.Radioprotection@ms.etat.lu](mailto:Secretariat.Radioprotection@ms.etat.lu) / 247 – 85674.

La division de la radioprotection centralisera une commande de nouveaux comprimés en 2023 afin de couvrir l'intégralité des besoins.

En ce qui concerne les informations générales sur les accidents nucléaires, le gouvernement a mis à disposition la brochure « *Que faire en cas d'accident nucléaire ?* » en 5 langues, ainsi que d'autres informations importantes sur le site [infocrise.lu](http://infocrise.lu) :

<https://infocrise.public.lu/fr/accident-nucleaire>

## **3. Mise en place d'un point de contact générique**

Suite aux échanges qui ont eu lieu au sein du groupe de travail « Communes résilientes » et tenant compte des retours positifs relatifs au point de contact « Covid-19 », que le ministère de l'Intérieur avait mis en place pendant la pandémie, nous vous informons qu'une adresse e-mail générique « crise », dont l'objectif est de faciliter l'échange entre les communes et le ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'activation du PIU en cas d'accident nucléaire, sera mise en place.

En cas d'activation dudit PIU, et suite à l'activation d'une cellule de crise interne au sein du ministère de l'Intérieur, ce point de contact sera l'intermédiaire entre les communes et la cellule de crise gouvernementale, ceci en complément des circulaires et autres moyens de communication, comme l'envoi d'SMS aux bourgmestres. Ce point de contact est accessible à l'adresse suivante :

[crise@mi.etat.lu](mailto:crise@mi.etat.lu)

De plus, et en vue d'assurer des échanges rapides et efficaces, nous vous saurions gré de bien vouloir mettre en place une adresse e-mail sous le format similaire « [crise@commune.lu](mailto:crise@commune.lu) » (compte fonctionnel ou liste de distribution) et de la communiquer pour le 30 novembre 2022 au point de contact susmentionné du ministère de l'Intérieur ([crise@mi.etat.lu](mailto:crise@mi.etat.lu)). Les communes seront responsables et autonomes de gérer et de tenir à jour les agents ayant accès à cette adresse e-mail, toutefois il est recommandé d'y inclure au moins le bourgmestre et le secrétaire communal.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Le Premier Ministre,  
Ministre d'Etat



Xavier Bettel

La Ministre de la Santé



Paulette Lenert